PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 09/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Sté Méditerranéenne de Nettoiement (MEDITRI)

Zone Garosud - 351 rue de la Castelle
BP 25133
34000 Montpellier

Références : -
Code AIOT : 0006601121

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/09/2026 dans l'établissement Sté Méditerranéenne de Nettoiement (MEDITRI) implanté ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale rue emile julien, BP 25133 34000 Montpellier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette inspection, réalisée de façon inopinée, s'inscrit dans le cadre d'une action nationale "coup de poing" sur les installations de traitement et de tri des déchets destinée à vérifier les moyens de prévention mis en oeuvre. Cette action fait suite aux nombreux incendies ayant eu lieu en 2026 sur ce type d'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Sté Méditerranéenne de Nettoiement (MEDITRI)
- ZAC GAROSUD - Lieu-dit Combemale rue emile julien, BP 25133 34000 Montpellier
- Code AIOT : 0006601121
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Méditerranéenne de Nettoiement (SMN) exerce une activité de tri et de conditionnement de déchets non dangereux provenant d'activités économiques et des déchets ménagers et assimilés, au sud de la commune de Montpellier. Ces déchets sont constitués essentiellement de papiers, de cartons, de journaux, de plastiques, de bois, de métaux ainsi que des encombrants et de pneumatiques.
Les ordures ménagères brutes, le verre et les déchets dangereux ne sont pas admis sur le site. Les déchets reçus sur site proviennent en majorité du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (3M).
L'exploitation du site est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 octobre 1994 dont les prescriptions ont été complétées par les arrêtés préfectoraux n° 2013-I-390 du 21 février 2013 et n°2015-I-058 du 19 janvier janvier 2015.
Le site est soumis aux rubriques 2714 (enregistrement) et 2791 (autorisation) pour lesquelles l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 s'applique en matière de gestion du risque incendie.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accessibilité et voies engins	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet
2	Présence et disponibilité des points d'eau incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet
3	Présence et vérification des moyens de protection contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection n'a pas relevé de non-conformités par rapport aux 3 points de contrôle retenus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accessibilité et voies engins

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.
Il comprend au minimum :
...//...
- les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ;
...

Constats :

Conformément au plan de défense Incendie (version 12/11/2024), le site dispose de 2 accès pompiers, au sud (entrée principale, rue Emile Julien) et au nord.
Les voies d'accès pompiers étaient libres d'accès (aucun stockage ou autre élément ne gênait l'accès).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Présence et disponibilité des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.
Il comprend au minimum :
...//...
- le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ;
...

Constats :

Conformément au plan incendie du 12/11/2024, les inspecteurs ont constaté la présence d'un poteau incendie à l'entrée du site, en bon état et accessible.
Le rapport de la Régie des eaux indique un débit à 1 bar de 226 m3/h.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Présence et vérification des moyens de protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2023, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site. Il comprend au minimum : …//… - le plan d'implantation des moyens automatiques de protection contre l'incendie avec une description sommaire de leur fonctionnement opérationnel et leur attestation de conformité ; …
Constats : Les extincteurs et RIA étaient visibles, accessibles et répartis dans les zones à risques conformément au plan de défense incendie. Le jour de la visite, la société SIMIE intervenait pour les vérifications périodiques réglementaires des RIA et extincteurs figurant dans le plan de défense incendie. Plusieurs extincteurs étaient en cours de remplacement. Les contrôles annuels avaient donc lieu en septembre 2026.
Type de suites proposées : Sans suite